



## **NON** à un projet qui ne mentionne pas les engagements financiers auxquels la Commune devra souscrire

La construction de logements à loyer modéré avec l'aide de l'Etat (Programme d'encouragement appelé Aide à la pierre, régi par la Loi sur le logement LL 840.11 et RLL 840.11.1) est soumise à des règles très précises de contrôle des coûts de construction et des loyers qui seront pratiqués. Pour bénéficier de cette aide, la Commune doit apporter un cautionnement solidaire à hauteur de 30% du coût total de l'opération et contribuer à hauteur de 10% à l'abaissement du coût des loyers facturés aux locataires, de manière paritaire avec l'Etat pendant 15 ans.

La redevance annuelle du droit de superficie (36'000.- CHF) est largement sous-estimée par rapport à la réalité du marché pour bénéficier de 3000m<sup>2</sup> au centre du village. La participation de la Commune à l'abaissement des loyers des appartements fera l'objet d'un arrangement financier dont le montant n'est pas dévoilé. La Commune renonce à encaisser une redevance au juste prix et la fondation met la contrepartie sous forme d'un abaissement des loyers facturés aux locataires. Quant à l'obligation pour la Commune de cautionner le coût de la construction à hauteur de 30%, elle est tout simplement ignorée dans le préavis municipal.

**Si la Municipalité entend favoriser un projet de création de logements à loyer modéré, elle doit en présenter en toute transparence les incidences financières pour la collectivité et ne pas les masquer par des artifices.**

Le Comité référendaire n'est pas opposé à ce que la Commune de Bassins favorise la réalisation de logements à loyer modéré ni qu'elle procède à des rénovations de bâtiments communaux existants pour autant que la Commune en reste propriétaire.

La Commune est propriétaire d'autres terrains à proximité immédiate du village, mieux adaptés et dont la mise à disposition **ne nécessite pas la démolition de la salle communale.**

**Voter NON à la constitution d'un droit de superficie sur des parcelles communales au centre du village, c'est dire**

**NON à la perte d'identité et du rôle social du centre de notre village**

**NON à la démolition de notre salle communale et de son foyer**

**NON à un projet non abouti, lacunaire, aux conséquences financières encore inconnues**

**NON à un projet qui fait miroiter la rénovation des locaux communaux sans frais et sans contrepartie à charge de la Commune**

## **Une nouvelle salle polyvalente? Quelle surprise !**

Dans son bulletin d'information, la Municipalité écrit: «Grâce à la redevance du droit de superficie, une salle de gymnastique polyvalente sera construite à proximité de l'école.» **Cette affirmation, totalement gratuite et infondée, ne vise qu'à induire en erreur les électeurs et électrices. La décision contestée du Conseil communal ne porte que sur la constitution d'un droit de superficie au centre du village. En aucun cas le Conseil n'a approuvé la construction d'un nouveau complexe polyvalent.**

Le préavis municipal met en exergue que l'octroi du droit de superficie rapportera 36'000.- CHF par année. Cette somme ne couvre que les intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 600'000.- CHF sur 30 ans. Ce qui est largement insuffisant pour financer un emprunt de plusieurs millions nécessaire à la construction d'une salle polyvalente.

Les salles polyvalentes qui offrent la mixité des activités sportives et culturelles sont coûteuses à réaliser et ne satisfont jamais tous les utilisateurs. Ce type de réalisation ne se justifie pas si on conserve la salle communale actuelle.

La construction d'une nouvelle salle, conforme aux normes, uniquement affectée à l'enseignement et à la pratique du sport, pourra toujours être construite au voisinage immédiat des bâtiments scolaires et de la piscine, à un coût plus bas qu'un nouveau complexe polyvalent.

**NON à la démagogie et aux projets hasardeux aux conséquences financières encore inconnues**

**Un débat sur le sujet du référendum aura lieu à la Salle communale le 3 avril 2012 à 20 heures.**

Comité référendaire

Balter Patrick, chemin du Sétif 11; Dubois Daniel, rue du Cardelay 7; Guignard Pidoux Nathalie, rue du Battoir 20; Ruchat Corinne, rue de la Croix 15; Vonaesch Thomas, chemin du Sétif 17